



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-279

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-08-08-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2017-04-04-002 du 04 avril 2017 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2017-08-09-001 - Arrêté n°2017-00857 portant renouvellement d'habilitation de l'Opéra National de Paris, pour les formations aux premiers secours. (2 pages)

Page 7

75-2017-08-07-004 - Arrêté n°DTPP 2017-887 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - entreprise "RAHMET ISLAMICHES BESCHTATTUNGSINSTITUT" (1 page)

Page 10

75-2017-08-08-002 - Arrêté n°DTPP 2017-898 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris" (3 pages)

Page 12

75-2017-08-08-003 - Arrêté n°DTPP 2017-904 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "JSB FUNERAIRES" (1 page)

Page 16

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-08-08-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2017-04-04-002
du 04 avril 2017 portant composition de la commission
départementale de surendettement des particuliers de Paris



**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté n° 75-2017-04-04-002 du 04 avril 2017
portant composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers de Paris**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la consommation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-9 et R. 712-1 à R.712-12 ;
- Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;
- Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;
- Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental de Paris ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Sur proposition de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ;
- Sur proposition de Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

I. Membres de droit :

- le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, Monsieur François RAVIER , président, ou ses délégués, Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim.
- le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, Monsieur Thierry DUFANT, vice-président, ou son délégué, Madame Régine LALLE, Administratrice des Finances Publiques, adjointe au chef du pôle gestion publique,
- le représentant local de la Banque de France ou son suppléant

II. Personnalités désignées par le préfet, pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

titulaire : Madame Catherine VIAIN, conseillère juridique de Direction, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

suppléant : Madame Hélène CHATELARD, responsable Surendettement, LCL

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation :

titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs

suppléant : Monsieur Dominique BARONNET, Association des familles de France du 15e Nord

- sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

titulaire : Madame Morgane SKOWRON, conseillère en Economie Sociale et Familiale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES)

suppléant : Madame Cristilla EYAMBA-AJEBO, conseillère en économie sociale et familiale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES)

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

titulaire : Monsieur Michel KRASSILCHIK, conciliateur de justice près le tribunal d'instance de Paris XV

suppléant : Madame Isabelle DE SAXCE, conciliatrice de justice dans le 12^{ème} arrondissement de Paris

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant l'expiration de leur mandat.

Article 2 :

Le secrétariat de la commission, sis 3 bis, place de la Bastille 75004 Paris, est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par le préfet et en cas d'empêchement par le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique.

En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 75-2017-04-04-002 du 04 avril 2017.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Tout recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **8 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture
de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

François RAVIER

Préfecture de Police

75-2017-08-09-001

Arrêté n°2017-00857 portant renouvellement d'habilitation
de l'Opéra National de Paris, pour les formations aux
premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE SECURITE

ARRETE N° 2017-00857

portant renouvellement d'habilitation de l'Opéra National de Paris,
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la demande du 2 juin 2017 présentée par le service de sécurité incendie et d'assistance à personnes de l'Opéra National de Paris ;

Considérant que l'Opéra National de Paris remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Opéra National de Paris, est habilité uniquement dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

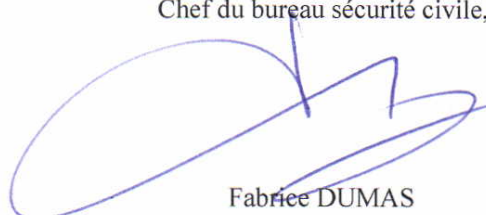
Article 4 : L'habilitation de formation est délivrée à l'Opéra National de Paris pour une durée de 2 ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 09 AOUT 2017

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité,
Par empêchement,
L'Attaché principal d'administration de l'État
Chef du bureau sécurité civile,



Fabrice DUMAS

2017-00857

Préfecture de Police

75-2017-08-07-004

Arrêté n°DTPP 2017-887 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - entreprise
"RAHMET ISLAMICHES
BESCHTATTUNGSINSTITUT"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP 2017- 887 du 07 AOUT 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n°2015-177 du 9 mars 2015 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0238 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'entreprise « RAHMET ISLAMISCHES BESCHTATTUNGSINSTITUT » située Nieuwpoorter str 32 – 63110 RODGAU (ALLEMAGNE) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 17 juillet 2017, formulée par M. Yasar YÜRÜK, gérant de l'établissement citée ci-dessus, signalant l'ajout d'un véhicule ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'article 1er de l'arrêté DTPP 2015-177 du 9 mars 2015 susvisé, les mots : « Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules n° OF R 375 et OF UA 677 » sont remplacés par les mots : « **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules n° DA O 1711, OF R 375, OF UA 677 et OF YY 1954** ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2015-942 du 6 novembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-08-08-002

Arrêté n°DTPP 2017-898 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes
Funèbres de la Ville de Paris"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

Paris, le **08 AOUT 2017**

ARRÊTÉ DTPP-2017- 898 du 08 AOUT 2017
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2011-839 du 23 août 2011 modifié portant habilitation n°11-75-0218 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris », à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris » situé 100 bis, quai de la Râpée à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. François MICHAUD-NERARD, Directeur Général de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Enseigne : Services Funéraires – Ville de Paris

100 bis, quai de la Râpée

75012 PARIS

exploité par Madame Ghislaine COUROUX, directrice d'agence
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES-GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	- transport des corps avant mise et après en bière - soins de conservation, - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	6 bis, rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

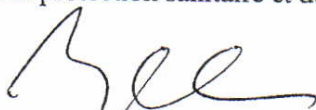
Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0218**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement


Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2017- 898 du : 08 AOUT 2017

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
100 bis, quai de la Rapée
75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

Préfecture de Police

75-2017-08-08-003

Arrêté n°DTPP 2017-904 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement "JSB FUNERAIRES"

PP
PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2017-904 du **08 AOUT 2017**
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Gilbert BENLOULOU, gérant de la société « JSB FUNERAIRES » ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

JSB FUNERAIRES
119 rue de Clignancourt
75018 PARIS

exploité par Monsieur Gilbert BENLOULOU est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 464 DYJ 78,**
- **Organisation des obsèques.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0448**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr